



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Mary COURTIAL, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Sylvie GAYDIER, Laurys LE MARREC, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Céline BIGAY, Ségolène JUILLARD, Mary COURTIAL

Procuration : Mary COURTIAL a donné procuration à Alain CHIGROS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Sylvie GAYDIER est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation des comptes-rendus du conseil municipal du 27 janvier 2025

Le conseil approuve les compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025, tenue en mairie de Coudes.

2. Réglementation des boisements

Délibération n° 008/2025 : Réglementation des boisements

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 20 janvier 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Coudes.

3. Subvention

Délibération n° 009/2025 : Amende de Police – Aménagement et sécurisation RD 229 - route de Champeix

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 229 - route de Champeix.

La Route Départementale n° 229 est classée en catégorie C au schéma directeur départemental. Liaison entre Champeix et Vic-le-Comte, elle traverse la commune de Coudes.

La RD 229 est une route fréquentée qui traverse plusieurs zones résidentielles. Au fil des années, nous avons constaté une augmentation du trafic, ainsi que des comportements de conduite inappropriés, entraînant des risques accrus pour la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes. Ce projet vise à améliorer la sécurité routière sur cette route, en réponse aux préoccupations exprimées par les habitants et les usagers.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

Objectifs de ces travaux :

- Réduire le nombre d'accidents de la route sur la RD 229.
 - Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes.
 - Sensibiliser les conducteurs à la nécessité de respecter les limitations de vitesse et les règles de circulation.
 - Favoriser un environnement de circulation plus sûr pour tous les usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- ✓ Décide de déposer un dossier de subvention au titre des Amendes de Police pour l'aménagement et la sécurisation de la RD 229 – Rte de Champeix.

Plan de financement :

Ecluses / panneaux / chevrons	14 575,80 €
TOTAL :	14 575,80 €

Subventions :

Amendes de police	7 500,00 €
Autofinancement	7 075,80 €
TOTAL :	14 575,80 €

4. Rachat Immeubles EPF-Smaf Auvergne

Délibération n° 010/2025 : Rachat d'Immeubles à l'Etablissement public foncier Auvergne

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés : AH 173-174-175-176-177 d'une superficie totale de 999 m², afin de préparer l'aménagement du Chemin piétonnier.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 9 042,33 € (dont 39 € de frais de procédure). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 124,91 € dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025.

La TVA sur prix total est égale à 1 833,44 € (dont 24,98 € sur les frais de portage), soit un prix de cession toutes taxes comprises de 11 000,68 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 7 737,97 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 3 262,71 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié des Immeubles cadastrés : AH 173-174-175-176-177
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- Désigne Maître Jean-Christophe BOYER, notaire associé – 8 avenue L éonard de Vinci 63000 Clermont-Fd pour rédiger l'acte
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.

5. Budget 2025

Délibération n° 011/2025 : Vote des taux de fiscalité directe locale pour la commune de Coudes

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,22 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,01 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 10,70 %

Et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 012/2025 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal de Coudes, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonction 2024 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

	Résultat CA 2023	Virement à la SI en 2024 Cpte 1068	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Reste à réaliser	Solde des Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest	- 73 930,20 €		30 463,51 €	D : 5 819,32 € R : 37 393,91 €	31 574,59 €	- 43 466,69 €
Fonct	113 453,69 €		124 621,86 €			238 075,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 238 075,55 €
- Total affecté au c/1068 125 000,00 €

Délibération n° 013/2025 : Subvention aux associations et à l'Amicale du Personnel

La commune de Coudes apporte son soutien financier aux associations de la commune pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter, au soutien financier en direction des associations, 14 200 € pour l'année 2025.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à onze voix pour et une voix contre :

- Accorde les subventions à 14 associations telles qu'individualisées dans le tableau annexé,
- Précise que la dépense en résultant, d'un montant total de 14 200 € pour les associations, au titre de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65, article 65748



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

Subventions Associations	
Article 65748	Montant 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €
US Val Couze Chambon	1 800 €
Dynamic's Club	500 €
Club Informatique	250 €
Comité d'Animation	1 000 €
Coopérative Scolaire	1 350 €
Association Parents' d'Elèves	1 500 €
Coud'Flash	900 €
Association Pêche	300 €
Association Chasse	400 €
Don du Sang- Amicale	150 €
Coude Boules 63	750 €
CALI	300 €
Amicale du Personnel	4 500 €
TOTAL	14 200 €

Délibération n° 014/2025 : Vote du Compte Financier Unique

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2025 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2025.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain CHIGROS, 1er Adjoint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2024 et :

- ✓ Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- ✓ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budg	473 053,30 €	803 482,00 €	1 276 535,30 €
	Recettes réalisées	279 356,75 €	967 281,42€	1 246 638,17 €
	Restes à réaliser	37 393,91 €	0,00 €	37 393,91 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	399 123,10 €	916 935,69 €	1 316 058,79 €
	Dépenses réalisées	248 893,24 €	842 659,56 €	1 091 552,80 €
	Restes à réaliser	5 819,32 €	0,00 €	5 819,32 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	30 463,51 €	124 621,86 €	155 085,37 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-73 930,20 €	113 453,69 €	39 523,49 €
Solde (inv) ou résultat de clôture (Fonct)	Excédent / Déficit	-43 466,69 €	238 075,55 €	194 608,86 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	31 574,59 €	0,00 €	31 574, 59 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-11 892,10 €	238 075,55 €	226 183,45 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

6. Ressources humaines

Délibération n° 015/2025 : Modification du temps de travail d'un emploi

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif polyvalent permanent à temps non complet pour le passer à temps complet afin de pouvoir affecter ce temps de travail pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale au sein de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1er avril 2025, d'un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'agent administratif polyvalent,
- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent administratif polyvalent,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7. ZAER

Délibération n° 016/2025 : Zones d'accélération d'énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 07 mars 2025 au 31 mars 2025.

Le bilan de la concertation fait état de :

- Deux annotations pour du panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessous :
 - ⚡ Photovoltaïque au sol
 - ⚡ Hydroélectricité
 - ⚡ Photovoltaïque sur parking entre 500 m² et 1 500 m²
 - ⚡ Photovoltaïque sur parking > 1 500 m²
 - ⚡ Photovoltaïque ou solaire thermique sur toiture



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 A 19 HEURES

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

8. Achat terrain

Délibération n° 017/2025 : Achat terrain AC 85 – Agrandissement parking cimetière

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le titre de la commune la parcelle cadastrée AC 85 d'une superficie de 319 m². Ce terrain est situé à proximité du parking du cimetière.

L'acquisition totale de cette parcelle, et son incorporation dans le domaine public communal, permettra de pouvoir agrandir le parking du cimetière.

L'acquisition de cette parcelle est proposée au prix de 6 380 € - six mil trois cent quatre-vingt euros.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé par le conseil municipal le 18 février 2020 ;

Vu l'accord donné par Madame Christelle PASCAL, pour une cession au prix de 6 380 € ;

Considérant le projet d'agrandissement du parking du cimetière ;

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC 85 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition totale de la parcelle cadastrée AC 85 d'une superficie de 319 m²
- Fixe le prix de vente à 6 380 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

9. Points divers

La séance est levée à 21 h 30.